

L'an deux mille vingt-quatre et le vingt-deux avril à 18 h,
Le Conseil Municipal de la Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,
sous la présidence de Monsieur Philippe VIDAL, Maire.

Effectif à l'ouverture de la séance :

Présents : MME AFFRE, BERLOU, BOFFA, COUDERC, GAIRE, FORNET, ROUX, SINIBALDI, TUCA.

M VIDAL, BACCOU, DAMBLEMONT, DUPUY, FERREIRA, GRIVEAU, GUILLEMET, LAMIEL,
MARTIN, MONINO, PEGURET, SENAL, SINIBALDI

Absents -Excusés :

Procurations : MME CHAVARDEZ à M. SENAL, M DUFILS à M. GRIVEAU, MME GUARDIA à MME FORNET,
M. MARIN à M. MONINO, MME ROUQUET-TAFANI à MME BERLOU

Elus en exercice : 27

Présents : 22

Absents : 0

Procurations : 5

Votants : 27

Secrétaire de séance : Mme Marcelle COUDERC

Date de convocation : 16/04/2024

➤ Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h et constate que le quorum est atteint.

➤ Monsieur le Maire donne lecture de l'ordre du jour :

Accord à l'unanimité des membres présents.

➤ Madame COUDERC est désignée secrétaire de séance.

➤ Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du 10 avril 2024 qui est approuvé à l'unanimité.

DECISIONS DU MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 autorisant le Conseil Municipal à déléguer certaines décisions au Maire,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 Mai 2020 instituant cette délégation,

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

DM N°11/2024 : Marché de travaux : Réfection de Voirie 2024 - Attribution Entreprise EUROVIA

CONSIDERANT que l'article L 2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire, décide :

ARTICLE 1 : décide de retenir l'Entreprise EUROVIA, sise 13 Rue Henri Moissan, 34500 BEZIERS, concernant les travaux de réfection de voiries sur les secteurs suivants :

| SECTEUR DE REFECTION DE VOIRIE | MONTANT DES TRAVAUX € HT |
|---|-----------------------------|
| PAE la Margue | 143 001.95€ HT |
| Secteur Mistral | 101 987.00€ HT |
| A Gibaudan - Secteur Moulin à vent | 274 117.65€ HT |
| Chemin de Lagasse – Secteur Combarnaud | 131 697.70€ HT |
| Boulevard Molière | 62 983.20€ HT |
| Rue Littré | 24 636.80€ HT |
| Rue J-J Rousseau | 15 396.10€ HT |
| Rue Amédée Borrel | 94 096.00€ HT |
| TRANCHE FERME TOTAL €HT | 847 916,40€ HT |
| Tranche Optionnelle 1 – Création Parking Mistral | 101 757.79€ HT |
| Tranche Optionnelle 2 – Reprise Voirie Chemin des Escondals | 116 325.81€ HT |
| TRANCHE OPTIONNELLE TOTAL €HT | 218 083.60€ HT |
| MONTANT TOTAL DU MARCHE DE TRAVAUX €HT | 1 066 000.00 €HT |
| TVA 20% | 213 200.00 € |
| MONTANT TOTAL DU MARCHE DE TRAVAUX €TTC | 1 279 200.00€ TTC |

Le marché est attribué pour un montant total de travaux de 1 066 000.00 €HT, soit 1 279 200.00 €TTC, incluant les travaux de la tranche Ferme et des tranches optionnelles 1 et 2 (Création parking Mistral et Reprise de la Voirie Chemin des Escondals).

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, aux opérations 931, 998, et 999.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DM N°12/2024 : Marché de prestations intellectuelles : Maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du Centre F. MITTERRAND : ATELIER DALBY ARCHITECTES

CONSIDERANT que l'article L.2122-22 du CGCT alinéa 4, autorise le Maire à prendre les décisions pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

CONSIDERANT les offres reçues et analysées après la consultation lancée en procédure adaptée en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 du code de la commande publique, et après avis de la commission des marchés ayant auditionné les candidats retenus en phase projet le 25 mars 2024,

La commune de Cazouls-lès-Béziers, représentée par son Maire décide :

ARTICLE 1 : De retenir le groupement ayant pour mandataire le cabinet ATELIER DALBY ARCHITECTES, sis 15 rue de la Poujade 30 660 GALLARGUES LE MONTUEUX, chargé des prestations de maitrise d'œuvre pour la rénovation et l'extension du centre F. Mitterrand. Les honoraires sont calculés sur un montant estimé de travaux de 1 600 000 €HT détaillés comme suit :

| MISSION DE BASE | TAUX % | MONTANT HT | TVA à 20 % | MONTANT TTC |
|---------------------------------|---------------|--------------------|-------------------|---------------------|
| Mission de Base Moe | 11,50% | 184 000 €HT | 36 800 € | 220 800 €TTC |
| MISSIONS COMPLEMENTAIRES | TAUX % | MONTANT HT | TVA à 20 % | MONTANT TTC |
| Coordination SSI | 0.35% | 5 600 €HT | 1 120 € | 6 720 €TTC |
| Bilan Thermique Existant | 0.15% | 2 400 €HT | 480 € | 2 880 €TTC |
| Simulation Thermique Dynamique | 0.25% | 4 000 €HT | 800 € | 4 800 €TTC |
| TOTAL | | 196 000 €HT | 39 200 € | 235 200 €TTC |

ARTICLE 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget principal de la Commune, article 2315 opération 994.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Trésorier Payeur Municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

DELIBERATIONS

AFFAIRES GENERALES

1. Avenant N°2 au règlement de fonctionnement de la micro-crèche « Les Petits Filous »

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L2324-1 à L2324-4 et R2324-16 à R2324-48 ;

VU le Code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L214-1 à L214-7 ;

VU la délibération N°154-2018 du 15 novembre 2018 approuvant le principe de renouvellement du CEJ et la signature de la Convention d'objectifs pour l'accueil des jeunes enfants, avec la CAF de Béziers ;

VU la délibération N°42-2020 du 21 avril 2020 autorisant la signature de l'avenant à la Convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Béziers ;

VU la délibération N°129-2022 du 27 octobre 2022 approuvant la Convention Territoriale Globale entre la CAF et la Commune de Cazouls-Lès-Béziers pour la période 2022-2026 ;

VU la délibération N°158/2023 du 9 novembre 2023 approuvant la révision du règlement la micro-crèche « Les Petits Filous » ;

CONSIDERANT les dernières directives concernant les subventions versées par la Caisse d'Allocations Familiales aux EAJE,

Monsieur le Maire propose de modifier le Règlement Intérieur de la Micro-crèche « les Petits Filous » en y intégrant le paragraphe suivant :

Tenant compte de l'avis PMI qui recommande fortement d'éviter qu'un professionnel travaille au sein de la structure où est gardé son enfant dans l'intérêt de chacun parent, enfant et professionnels afin de favoriser :

- *Le fait d'être maman en lien avec des professionnels s'occupant de son enfant et de pouvoir dire et accepter les choses de manière neutre ;*
- *La posture des professionnels qui s'adressent à une maman et non à leur collègue ;*
- *La séparation avec l'enfant qui ne comprend pas que sa maman ne s'occupe pas de lui et s'occupe des autres enfants ;*

Il est convenu que le personnel de la micro-crèche les Petits Filous ne pourra prétendre à une inscription des enfants ou petits-enfants du dit personnel titulaire ou stagiaire ».

L'avenant n°2 de modification au règlement de la Micro-Crèche est annexé à la délibération.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve l'avenant n°2 au règlement intérieur de la micro-crèche « Les Petits Filous » tel qu'annexé à la délibération.

AFFAIRES FINANCIERES – COMMANDE PUBLIQUE

2. Micro crèche les petits filous – Convention d'objectifs et de financement avec la CAF

VU la délibération du Conseil Municipal n°39/2020 en date du 20 février 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de financement avec la CAF de Béziers.

VU les nouvelles conventions d'objectifs et de financement proposées par la CAF de l'Hérault pour 2024-2026 concernant :

- L'offre d'accueil petite enfance,
- L'animation de la vie sociale et le soutien à la parentalité,

CONSIDERANT que par leurs actions les caisses d'allocations familiales contribuent à l'amélioration de la qualité de vie des familles, au développement de l'enfant par le financement d'actions liées à ces services proposés sur la commune ;

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de l'autoriser à signer les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault pour les années 2024-2026 dont l'objet est :

Le soutien de l'activité des établissements d'accueil du jeune enfant et fait de l'accueil des enfants en situation de handicap ou de pauvreté une de ses priorités. Elle contribue également à la régulation du secteur de la petite enfance afin de pérenniser l'offre d'accueil collective existante et de poursuivre le rééquilibrage territorial et social de l'offre.

La présente convention définit les conditions et modalités d'attribution de :

- La prestation de service unique (Psu),
- Le bonus « mixité sociale »,
- Le bonus « inclusion handicap »,
- Le bonus Territoire Ctg.

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve les conventions d'objectifs et de financement avec la CAF de l'Hérault pour l'offre d'accueil petite enfance, l'animation de la vie sociale et le soutien à la parentalité et autorise Monsieur Le Maire à signer les conventions pour la période 2024-2026 avec le Directeur de la CAF de l'Hérault.

3. Abrogation de la délibération n°105/2022/8.4.7 du 18 juillet 2022 – Projet de centrale photovoltaïque sur le site du Rougeas – Mode de gestion de la société de production

Le projet de création d'un parc photovoltaïque pour la production d'énergie, sur l'ancienne décharge réhabilitée du Rougeas et en cours de finalisation.

Considérant la délibération n°105/2022/8.4.7 du 18 juillet 2022 déterminant le mode de gestion de la société de production sous la forme d'une « Société d'Economie Mixte Locale » (SEML), nommée « CAZOULS ENERGIE NOUVELLE »,

Considérant que ce mode de gestion en SEML n'est pas adapté au projet tel qu'il est prévu,

Considérant que le projet doit être porté par la Régie Municipale d'Electricité,

Il est proposé au Conseil Municipal d'abroger sa délibération n°105/2022/8.4.7 du 18 juillet 2022,

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, approuve l'abrogation de la délibération n°185/2022/8.4.7 du 18 juillet 2022 et autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente décision.

4. Tarif des télécommandes d'accès à la zone piétonne – place des 140

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté AVP n°02/2022/6.4 relatif à la réglementation de la zone piétonne – place des 140,

Considérant qu'il convient de définir un tarif pour les télécommandes d'accès qui seront mises à disposition conformément au règlement de la zone piétonne ;

Considérant que la somme perçue pour cette mise à disposition doit réglementairement être encaissée et qu'elle sera remboursée dès lors que l'usager remettra la télécommande en état de fonctionnement ;

Le Conseil Municipal, par 27 voix pour, autorise Monsieur le Maire à fixer le tarif de mise à disposition à hauteur de 60.00 €. Les recettes perçues et les dépenses en rapport le cas échéant seront inscrites au budget principal 2024 et suivants.

5. Vente des parcelles E 1585 et E 2508 au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (annule et remplace la délibération 181/2023/3.2 du 09/11/2023)

CONSIDERANT que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la Présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Ces parcelles ont été acquises par la Commune.

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que suite au projet de construction de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault sur les parcelles situées au lieudit Les Muscadelles, il est prévu de réaliser une extension du parking sur les parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section E n°1585 et n°2508.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose au Conseil Municipal de céder les parcelles au profit du Centre de Gestion de l'Hérault, pour permettre la réalisation de l'extension de l'aire de stationnement.

Pour rappel :

- la parcelle cadastrée section E n°1585, d'une superficie de 3 840m², a été acquise en 2020 pour un montant de 61 440,00 €, soit 16 €/m². Les frais d'acte s'élèvent à 1 836,37 €.
- la parcelle cadastrée section E n°2508, d'une superficie de 1 453 m², a été acquise en 2023 pour un montant de 23 248,00 €, soit 16€/m². Les frais d'acte s'élèvent à 1 426,92 € et les frais de géomètre : 1 188,00 €.

Considérant le document d'arpentage réalisé par le géomètre expert pour la délimitation des parcelles, il apparaît qu'il convient de conserver une partie de la parcelle cadastrée section E n°2508 d'une superficie de 48m², le long de la voirie. Il convient également de conserver une partie de la parcelle cadastrée section E n°1585, d'une superficie de 207m², le long de la RD14 afin de maintenir l'alignement à la parcelle cadastrée section E n°2512. La superficie totale à céder s'élève à 5 038m².

Considérant l'avis des domaines sur la valeur vénale en date du 29 mars 2024, pour un montant médian de 16€/m² assorti d'une marge de 10%.

Monsieur le 1^{er} Adjoint propose de céder ces parcelles pour un montant de 80 608,00 € (quatre-vingt mille six cent huit euros) soit 16€/m². Auquel il convient d'ajouter les frais engagés dans cette affaire soit les frais de géomètre pour un montant total de 2 454,00 € et les frais d'acte liés aux acquisitions des parcelles pour un montant de 3 263,29 €, soit un montant total des frais de 5 717,29 €.

Le montant total de la cession s'élève à 86 325,29 € (quatre-vingt-six mille trois cent vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes)

Il est précisé que les frais d'actes seront à la charge du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault.

Le Conseil Municipal, par 26 voix pour, approuve la cession des parcelles cadastrées section E n°1585p et n°2508p, d'une superficie totale de 5 038m², au profit du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault, pour un montant de 86 325,29 € (quatre-vingt-six mille trois cent vingt-cinq euros et vingt-neuf centimes). Les frais de géomètre ainsi que les frais de notaire seront à la charge du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault.

6. Convention de mise à disposition de parcelles – autorisation de commencer les travaux avant signature de l'acte de vente des terrains – CDG 34 – Les Muscadelles

CONSIDERANT que Monsieur Philippe VIDAL, Maire et Président du CDG34 s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint,

Monsieur le 1^{er} Adjoint rappelle au Conseil Municipal que suite au projet de construction de l'antenne du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault sur les parcelles situées au lieudit Les Muscadelles, il est prévu de réaliser une extension du parking sur les parcelles appartenant à la Commune, cadastrées section E n°1585p et n°2508p.

Les travaux devant démarrer prochainement, il convient d'autoriser le CDG 34 à commencer les travaux avant la signature de l'acte authentique de vente des terrains.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault demande également au Conseil Municipal l'autorisation d'installer la base de vie du chantier et procéder au stockage des matériaux sur la parcelle mitoyenne appartenant à la Commune, cadastrée section E n°802, lieu-dit Les Muscadelles. Il convient d'établir une convention de mise à disposition et d'autoriser M. Serge BACCOU, 1^{er} Adjoint, à signer ladite convention.

Le Conseil Municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions, autorise le Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Hérault à démarrer les travaux de construction de l'antenne du CDG 34 au lieu-dit Les Muscadelles, avant la signature de l'acte authentique de vente des terrains et à installer la base de vie du chantier sur la parcelle mitoyenne cadastrée section E n°802 appartenant à la Commune, ainsi que d'y stocker le matériel nécessaire à la construction de l'antenne.

COMMUNICATIONS ET POINTS DIVERS

1. Union Départementale des Sapeurs-Pompiers de l'Hérault :

Dans le cadre de la prochaine édition de la Revue officielle des Sapeurs-Pompiers du 34, il est décidé de retenir l'option avec 1 page complète dédiée à la Commune de Cazouls + édito du Maire, pour un montant de 2 000 € HT (2 400 € TTC).

2. Projet Parc Nature et Aventure – Etang de Savignac :

M. Mickaël PEREZ souhaite présenter un projet de création d'une « base de loisirs » sur le site de l'Etang de Savignac.

Monsieur GRIVEAU recevra M. PEREZ afin que le projet lui soit présenté.

3. Demande de subvention de fonctionnement – BTP CFA OCCITANIE :

Les élus sont favorables à l'octroi d'une subvention de fonctionnement au CFA BTP OCCITANIE.
Montant sollicité : 225 € (subvention annuelle de 50€ + participation de 25€ par apprenti).

4. Etape des BrescouDOS – 05 septembre 2024 :

Les BrescouDOS ont prévu de faire une étape à Cazouls, le jeudi 5 septembre, autour de 18 h.
Les élus sont favorables à l'organisation de cette manifestation.
Un apéritif sera offert sur la Place des 140.

5. Inauguration Maison des associations – Place des 140

Une date doit être fixée lors de la période de fête locale de juillet.

6. Tournoi de boxe du samedi 27 avril 2024 :

Liste des élus qui participeront à ce tournoi : E. ROUX, C. AFFRE, C. BOFFA, JF. LAMIEL, Ph. VIDAL, B. DUFILS

7. Remise des médailles de la Ville :

La remise des médailles aux sportifs, aura lieu lors de la fête locale de juillet.

8. Programmation des prochaines réunions de quartiers

M. le Maire propose d'organiser 4 réunions de quartiers :

- 2 avant l'été, en Mairie
- 2 après l'été, dans le nouveau bâtiment de la Place des 140, le samedi matin.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h32.

Le Maire,
Philippe VIDAL

La Secrétaire de séance,
Marcelle COUDERC

